



DECISION INSTITUANT DES REGIES DE RECETTES

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne après accord du TRESORIER

Vu le Code de commerce Art R712-13,

DECIDE :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

D'instituer les régies de recettes ci-après et de les confier aux agents désignés.

Etant rappelé que les recettes concernées doivent être de faible montant (moins de 500 € par recette étant précisé que les moyens de paiement autorisés sont : numéraire, chèque et carte bleue quand il existe des terminaux prévus à cet effet), que les régisseurs doivent tenir une comptabilité précise des recettes de leur régie et conserver toutes les pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise à la Comptabilité.

SITE	SERVICE	REGISSEUR	REGIE DE RECETTES OBJET	POUR ACCEPTATION SPECIMEN DE SIGNATURE
Avon	Utec HRT	Angéla BOUDIN	Self, restaurant pédagogique	Signé
Champs sur Marne	Pépinière	Antony DUPIRE	Pépinière	Signé
Emerainville	Utec HRT	Sharon AOUCHETA	Self, restaurant pédagogique	Signé
Emerainville	Utec HRT	Patrice COURDY	Self, restaurant pédagogique	Signé
Melun	CFE	Régine DUBATON	Formalités	Signé
Melun	CFE	Saadia SEFOUNI	Formalités	Signé

SITE	SERVICE	REGISSEUR	REGIE DE RECETTES OBJET	POUR ACCEPTATION SPECIMEN DE SIGNATURE
Serris	CFE	Nathalie MOUGENOT	Formalités	<i>Signé</i>
Serris	Comptabilité	David BERNAGE	Centralisation des Régies	<i>Signé</i>
Serris	Formalités internationales	Nadine SIMON	Formalités internationales	<i>Signé</i>

La présente décision prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 22 novembre 2021

Jean-Charles HERRENSCHMIDT
Président

Signé

Pour Accord
Cécile de SAINT MICHEL
Trésorière

Signé